

---

---

CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE MOYENS  
ENTRE LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES  
DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
BOUCHES DU RHONE

---

---

**Entre d'une part :**

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, monsieur Richard MALLIÉ, sis 1 avenue de Boisbaudran - ZI la Delorme - 13226 Marseille cedex 15, ci-après le « SDIS 13 »

**Et d'autre part :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par madame la Présidente du conseil départemental, Agissant pour le compte du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône, situé au technopôle de Château-Gombert, 29 rue Joliot-Curie, 13013 MARSEILLE, Ci-après dénommé « LDA 13 »,

**PREAMBULE**

Le LDA13, service du département des Bouches-du-Rhône, est un laboratoire de santé publique qui assure, à ce titre, des missions de prévention, dépistage et contrôle au service de la santé et de l'environnement. Le LDA 13 intervient ainsi dans le domaine de la sécurité alimentaire, du contrôle sanitaire des eaux, du contrôle sanitaire agronomique et environnemental, de la biologie vétérinaire et de la biologie médicale. Dans le cadre de ses missions, le SDIS 13 est amené à réaliser des interventions auprès de différents publics, que ce soit dans les domaines de la prévention, du traitement ou de l'ensemble des risques d'une manière générale (environnementaux, biologiques, vétérinaires etc...).

À cet égard, les deux entités ont souhaité se rapprocher afin de mutualiser leurs compétences et moyens respectifs (humains, matériels, techniques...).

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et conditions de cette collaboration.

**ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention fixe le cadre général et les principes directeurs de cette mutualisation entre les deux entités. Des annexes techniques (modes opératoires liés à une mission ou action spécifique) pourront venir compléter la présente convention.

**ARTICLE 2 - MUTUALISATION**

Les parties conviennent que la mutualisation ainsi envisagée pourra porter sur différentes sollicitations et actions, réalisées soit par le SDIS 13 pour le compte du LDA 13, soit par le LDA 13 pour le compte du SDIS 13.

Les modalités administratives et techniques des différentes mutualisations ainsi effectuées seront définies au travers d'annexes techniques ou administratives (modes opératoires, modalités de facturation), lesquelles seront pleinement intégrées à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Au terme de ce délai, un bilan de cette mutualisation pourra être réalisé.

### **ARTICLE 4 - MODIFICATION - RESILIATION :**

Toute modification de la présente convention pourra être effectuée par avenant signé par les parties.

Les parties ont la possibilité de résilier la présente convention par courrier recommandé (A.R) pour tout motif, en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCE :**

Les parties reconnaissent avoir souscrit des polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES :**

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui apparaîtrait dans le cadre de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, le règlement du litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille le -----/-----/----- (en double exemplaire)

<p><b>Cachet et Signature</b></p> <p><b>Madame Martine VASSAL</b> <b>Présidente du département des</b> <b>Bouches-du-Rhône</b></p>	<p><b>Cachet et Signature</b></p> <p><b>Monsieur Richard MALLIÉ</b> <b>Président du SDIS 13</b></p>
--	---